

## Commune de PLUNERET

56400

### Conseil municipal – Séance du 8 juillet 2009

#### RELEVÉ DES DECISIONS

L'an deux mille neuf, le 8 juillet à 19h00, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 2 juillet 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.  
Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS et LE ROUX, adjointes ; Mess. BILLARD, M. GOURDON (à partir de la délibération n° 111-2009), et M. LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, TOGNON, JARNO, BRICARD, DAUDONNET, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, VALLEIN, DANIEL et PEZRES, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAUME, adjointe ; M. PARTICELLI, adjoint, M. GOURDON, adjoint, (pour délibérations n° 109-2009 et 110-2009) ; Mme VALENS, conseillère municipale ; Mess. COUTURIER, CAPITAN et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUILLAUME à M. MEROUR ; M. PARTICELLI à M. BILLARD ; M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE ; M. CAPITAN à Mme BELLEGO (sauf pour délibération n° 119-2009 ne participe pas au vote), Mme VALENS à Mme SCELLE-HEBERT, M. LE BOZEC à Mme DIARD-MARTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 –

Pour délibérations n° 109-2009 et 110-2009 - Présents : 20 - Pouvoirs : 6 Votants : 26

Pour délibérations n° 111-2009 à 114-2009 incluse, n° 116-2009 à 118-2009 incluse et 120-2009 à 124-2009 Présents 21 – Pouvoirs 6 - Votants : 27

Pour délibération n° 115-2009 : Présents 21 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26

M. DANIEL ne participe pas au vote

Pour délibération n° 119-2009 : Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 25

M. PEZRES ne participe pas au vote.

Secrétaire de séance : Mme BRICARD.

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b><u>Délibération n° 109-2009 : Séance du conseil municipal :</u></b> <b>Approbation du procès-verbal du 18 juin 2009.</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b> M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 juin 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections. En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire invite le conseil à délibérer. <b>A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2009.</b>	
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	
<b><u>Délibération n° 110-2009 : Syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON :</u></b> <b>Modifications statutaires – Phase 2</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b> Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat mixte de la région d'AURAY – BELZ – QUIBERON, lors de sa séance du 4 juillet 2009, a émis un vote favorable aux	

demandes d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des communes de CAMORS et de PLUVIGNER ainsi qu'à celle de la communauté de communes du Pays d'AURAY au titre des ordures ménagères pour ce qui la concerne.

Il poursuit en précisant que le comité syndical du syndicat mixte a saisi l'opportunité de ce bordereau pour mettre à jour ses statuts, en particulier en supprimant toute référence aux activités économiques que le syndicat n'exerce plus depuis 2008 et en clarifiant la nature de certaines compétences.

M. le Maire en termine en indiquant que le double accord de l'assemblée, acceptation des demandes d'adhésion et ré - écriture de certaines dispositions statutaires, ne seront susceptibles d'effets que pour autant que les membres du syndicat valident cet accord dans les conditions de majorité définies au CGCT.

Il invite de ce fait le conseil municipal à délibérer.

**A l'unanimité, le conseil approuve au regard du nouveau texte statutaire présenté en séance tel que celui – ci résulte du vote du conseil syndical en date du 4 juillet 2009 les nouveaux statuts du syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON. Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé à la délibération.**

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **Délibération n° 111-2009 : Marché de restauration scolaire 2009-2010 :**

**Attribution du marché.**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle qu'en séance le 27 mars 2009, le conseil municipal a, à l'unanimité, décidé de valider les éléments constitutifs de la définition du besoin pour le futur marché de fabrication de repas au restaurant scolaire communal pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010. Le conseil a en outre autorisé le maire à lancer la consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée.

En outre, le 15 mai 2009, le conseil municipal a créé et composé un groupe de travail chargé d'analyser les offres et au terme de cette analyse de formuler pour le conseil municipal une proposition d'attribution du marché. Il en rappelle la composition.

Suite à la décision du 27 mars 2009, une procédure adaptée a été engagée. M. le Maire en fait l'historique. Le groupe de travail a été réuni les 10 et 29 juin 2009 en mairie pour procéder à l'enregistrement des offres et à leur analyse.

M. le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché émise par le groupe de travail.

Au terme de l'analyse faite au vu des deux critères pondérés définis par le règlement de la consultation à savoir : le montant de l'offre à 40 % et la valeur technique de l'offre appréciée au vu d'un dossier technique complet au contenu détaillé par le règlement de la consultation, critère pondéré à 60%, les membres du groupe de travail proposent à l'unanimité au conseil municipal de retenir l'option n° 1 au marché à savoir un repas Bio préparé et servi sur place une fois tous les quinze jours, en jour d'école et comme offre économiquement et techniquement la meilleure celle de la société API Restauration de VANNES et invitent le conseil municipal à délibérer.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu du rapport du groupe de travail et de son avis émis à l'unanimité, d'attribuer le marché de restauration scolaire 2009-2010 avec option n° 1 : repas Bio complet tous les quinze jours en jour d'école à la société API Restauration de VANNES sur la base des prix unitaires suivants :**

**catégorie 1 : enfants des classes maternelles : 2,056 € TTC ; catégorie 2 : enfants des classes primaires : 2,257 € TTC ; catégorie 3 : enfants de l'A.L.S.H. : 2,142 € TTC ; catégorie 4 : adultes : 2,554 € TTC**

**M. le Maire est autorisé à signer le marché ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

## **FINANCES**

### **Délibération n° 112-2009 : Restaurant scolaire :**

**Fixation du tarif des repas année scolaire 2009-2010**

**Rapporteur : M. GOURDON**

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer après augmentation de 2 % des tarifs 2008-2009 les prix des repas au restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire 2009-2010 de la manière suivante :

- repas enfants originaires de PLUNERET : 2,85 €
- repas enfants originaires des communes extérieures : 3,60 €
- repas personnel communal : 1,70 €
- repas adultes extérieurs : 6,30 €

### **Délibération n° 113 -2009 : Gestion de Mériadec :**

**Participation de la commune de PLUMERGAT – Année 2008.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 juin 2009 et après examen de l'état de la gestion de Mériadec pour l'année 2008, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de la commune de PLUMERGAT arrêtée au montant de 49 536,90 euros pour l'année 2008.

### **Délibération n° 114-2009 : Ancienne gare de sainte ANNE – logements sociaux**

**Fixation des loyers.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal valide à l'unanimité les montants des loyers des trois logements sociaux aménagés dans l'ancienne gare de Sainte ANNE arrêtés aux montants suivants applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

- Logement du rez-de-chaussée de type T2 d'une surface habitable de 52.55 m<sup>2</sup>  
417,77 €
- Logement du 1<sup>er</sup> étage de type T2 d'une surface habitable de 52.89 m<sup>2</sup>  
420,48 €
- Logement du 2<sup>ème</sup> étage de type T1 bis d'une surface habitable de 39.65 m<sup>2</sup>  
315,22 €

Ces loyers seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> août.

Le conseil municipal décide en outre d'intégrer dans les baux de location des logements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage les modalités relatives aux charges communes.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune les baux de location avec les locataires.

### **Délibération n° 115-2009 : Comité des fêtes de PLUNERET**

**Subvention 2009.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

Sur avis favorable à l'unanimité des votants de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'attribuer au comité des Fêtes de PLUNERET une subvention d'équipement pour 2009 d'un montant de 940 €. Cette subvention sera intégrée dans la convention à passer entre la commune et l'association.

**M. DANIEL ne participe pas au vote.**

**Délibération n° 116-2009 : Comité des fêtes de Mériadec en PLUNERET**

**Subvention 2009.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

Sur avis favorable à l'unanimité des votants de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au comité des Fêtes de Mériadec en PLUNERET une subvention d'équipement pour 2009 d'un montant de 167,50 €. Cette subvention sera intégrée dans la convention à passer entre la commune et l'association.

**Délibération n° 117-2009 : Patronage Laïque de AURAY**

**Demande de subvention exceptionnelle.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

Sur avis favorable à l'unanimité des votants de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle au Patronage Laïque de AURAY demandée pour les déplacements effectués aux championnats de France à Liévin le 29 mai 2009. La décision du conseil municipal est motivée par le fait que la pratique de cette activité sportive en dehors de la commune, avec les conséquences que cela implique, relève pour la personne de PLUNERET concernée d'un choix personnel.

**VOIRIE**

**Délibération n° 118-2009 : Extension de la rue Léonard de Vinci:**

**Définition du besoin – Lancement de la procédure de marché public**

**Rapporteur : M. le Maire**

Après avis des membres de la commission Aménagement du Territoire et de la commission des Travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager l'opération d'extension de la rue Léonard de Vinci telle que présentée en séance avec une tranche ferme estimée par la maîtrise d'œuvre à 287 000 € HT et une tranche conditionnelle estimée à 62 000 € HT,

d'autoriser le maire à lancer une procédure d'attribution des marchés dans le cadre d'une procédure adaptée et au terme de la procédure à attribuer et à signer les marchés de la tranche ferme dans la limite de l'estimation du maître d'œuvre communiquée en séance,

d'autoriser le maire à attribuer la mission SPS et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

**URBANISME - AMENAGEMENT**

**Délibération n° 119-2009 : Projet de réalisation d'un programme H.L.M. au Rohu**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur avis favorable de la commission Aménagement du territoire réunie le 23 juin 2009, et après exposé de M. le Maire sur l'opportunité d'envisager la construction de logements locatifs H.L.M. rue du Rohu le conseil municipal décide par 25 voix (M. PEZRES ne participe pas au vote et M. CAPITAN n'a pas donné de procuration pour le présent bordereau) de confier l'étude et la construction de ces logements à BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN), 6 avenue Edgar Degas à VANNES. L'Office, propriétaire des bâtiments, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

**Le conseil municipal décide en outre :**

**que la commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires**

d'architecte - géomètre - B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la Municipalité,

que la commune apportera sa contribution à la réalisation du programme sous forme :

- de cession gratuite des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.
- de prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien.
- de garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de l'Office.
- d'exonération de la taxe locale d'équipement en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.

Par 19 voix sur 25 votants, le conseil municipal opte pour la construction de pavillons individuels.

M. le Maire est en outre autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 120-2009 : Sentiers pédestres**

**Convention de passage sur parcelles privées**

**Rapporteur : M. LE LABOUSSE**

Au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission « Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole » réunis le lundi 29 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention de passage sur parcelles privées tel que présenté en séance pour régler les modalités de circulation des piétons et d'intervention des équipes travaillant, pour le compte de la commune, à l'ouverture et à l'entretien des chemins piétonniers aménagés sur le territoire communal.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune les conventions à passer.

### **Délibération n° 121-2009 : Inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Composition du groupe de pilotage**

**Rapporteur : M. LE LABOUSSE**

Au de l'avis favorable émis à l'unanimité des membres de la commission « Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole » réunis les 4 mars 2009 et 29 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la composition du comité de pilotage en charge du suivi de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à savoir :

- représentants le conseil municipal :

**M. LE LABOUSSE, adjoint délégué ; M. COUTURIER, conseiller municipal délégué à l'Agenda 21, M. DANIEL, conseiller municipal, Mme SCALLE-HEBERT, conseillère municipale, en tant que suppléante,**

- membres qualifiés :

**Mess. COGAN, POINTER et RIO, agriculteurs**

**M. JAN, entrepreneur de travaux**

**M. le président de la société de chasse ou son représentant**

**M. AUDIC, président de l'association pour la protection des rives**

**Un représentant de la société de pêche**

**Un représentant la Gaule Alréenne**

## **CULTURE PATRIMOINE**

### **Délibération n° 122-2009 : Sortie Nature du 17 juillet 2009**

**Intervention d'un conteur**

**Rapporteur : Mme LE ROUX**

**Au vu de l'avis de la commission Culture réunie le mardi 7 juillet 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte le coût de la prestation de M. Rémy COCHEN, conteur, de VANNES pour l'animation de la sortie nature programmée le 17 juillet 2009 au soir sur les bords du Sal, pour un montant de 300,00 €. Le montant de la dépense est inscrit au budget de la commune.**

## **MARCHES PUBLICS**

### **Délibération n° 123-2009 : Chemin de la Villeneuve**

**Marché S.T.P.M. – Avenant n° 1**

**Rapporteur : M le Maire**

**Au vu de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2009 en mairie, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché S.T.P.M. passé pour les travaux d'aménagement du chemin de la Villeneuve, avenant d'un montant de 8 533,03 € HT soit + 7,38 % qui fait passer le marché initial de 115 581,41 € HT à 124 114,44 € HT.**

**M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'avenant n° 1 au marché S.T.P.M.**

**Les crédits supplémentaires seront inscrits au budget de la commune.**

### **Délibération n° 124-2009 : Compte rendu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.**

**Rapporteur : M le Maire**

**A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire de la décision n° 2009/27 prise par ses soins le 26 mai 2009 et relative à l'achat d'une éplucheuse pour le restaurant scolaire à la société RIVOAL LORIENT 56 600 LANESTER pour un montant de 2 931,33 € HT, décision adressée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 30 mai 2009.**

**A PLUNERET, le 9 juillet 2009**

**Pour Affichage le 9 juillet 2009**

**Sous le numéro 2009/170**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques MEROUR**